

STU:90:67

Objet

Z.A.E.C. ALIENATION DE TER-
RAIN AU PROFIT DE M.
CHABANNE (CONCESSIONNAIRE
PEUGEOT-TALBOT).

DATE DE CONVOCATION
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

UNANIMITE.

Archives
**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-
VEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjointes.
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REV OLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. ALCHER par M. GAUGUIN
M. QUENTIN par M. BARRIERE
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains
dans le cadre de la Z.A.E.C.

M. CHABANNE Patrick, Concessionnaire PEUGEOT-TALBOT,
rue Lavoisier à ROYAN, vient de manifester son intention
de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de
terrain, cadastrée section C1 en cours de numérotation au
lieu-dit "Derrière le Pont", d'une superficie de 2.866m²
afin d'y exercer son activité professionnelle de vente
d'automobiles (stockage de véhicules d'occasion), à l'ex-
clusion de toute autre activité.

Cette surface comprend une parcelle de 1.592m² fai-
sant l'objet d'un contrat de location, en date du 2 Juillet
1982, qui sera annulé après signature de l'acte.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée
à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date
du 6 Avril 1990, le prix de cession fixé à 69F. H.T. le
mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Rapporteur,
Vu les plans des lieux et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. CHABANNE

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux
en date du 15 Juin 1990,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville
le développement des activités en Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. CHABANNE, Concessionnaire PEUGEOT-TALBOT, rue Lavoisier 17200 ROYAN d'une parcelle de terrain d'une superficie de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX METRES CARRES (2.866m²) sous réserve du bornage, cadastrée section CI numérotation en cours, au lieu-dit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de soixante neuf francs H.T. le mètre carré (69F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS (197.754 F.) qui sera réglé au comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT Notaire de l'acquéreur.

Fait et délibéré, Les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

Le Premier Adjoint,



REGN A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LR

06. AOUT 1990

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982



ALLU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
06. AOUT 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

SERVICES TECHNIQUES
SUBDIVISION DE L'URBANISME

P R O M E S S E D ' A C H A T

Je soussigné, CHABANNE Patrick, Président Directeur Général
de RICHARD S.A. Concessionnaire PEUGEOT TALBOT rue LAVOISIER 17200 ROYAN

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable, dans un
délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la
Ville de ROYAN, l'immeuble cadastré : CI n° 507 et 508 p

pour une surface de : 2.866 m² (sous réserve de bornage).

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : CENT QUATRE VINGT
DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS (197.754 Frs)

Verse, à la signature des présentes, la somme de 10 %
de la valeur hors taxes du terrain.

Au cas où la promesse serait transformée en acquisition
par la signature d'un acte authentique dans un délai de six mois à
compter de la signature des présentes, cette somme viendra en
déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera
acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du
terrain.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les
réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées et que les raccordements
sont à la charge de l'acquéreur.

ROYAN, le 06 Avril 1990

*lu et approuvé pour la
Somme de cent quatre vingt
dix sept mille sept cent
cinquante quatre francs.*

Page. 2

GEOMETRE : Monsieur Hervé HUE
NOTAIRE : Maître PAGEOT

Pour le maire
Le premier adjoint



La mention "LU ET APPROUVE POUR LA SOMME DE F." (en toutes
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la
signature.

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION A M. CHABANNE
PEUGEOT-TALBOT

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	507 508p	Derrière le Pont	2.866	VILLE DE ROYAN

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
06. AOÛT 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Pr Le Maire
Le Premier Adjoint
H. LE GUEUT.



d. Royfiliv

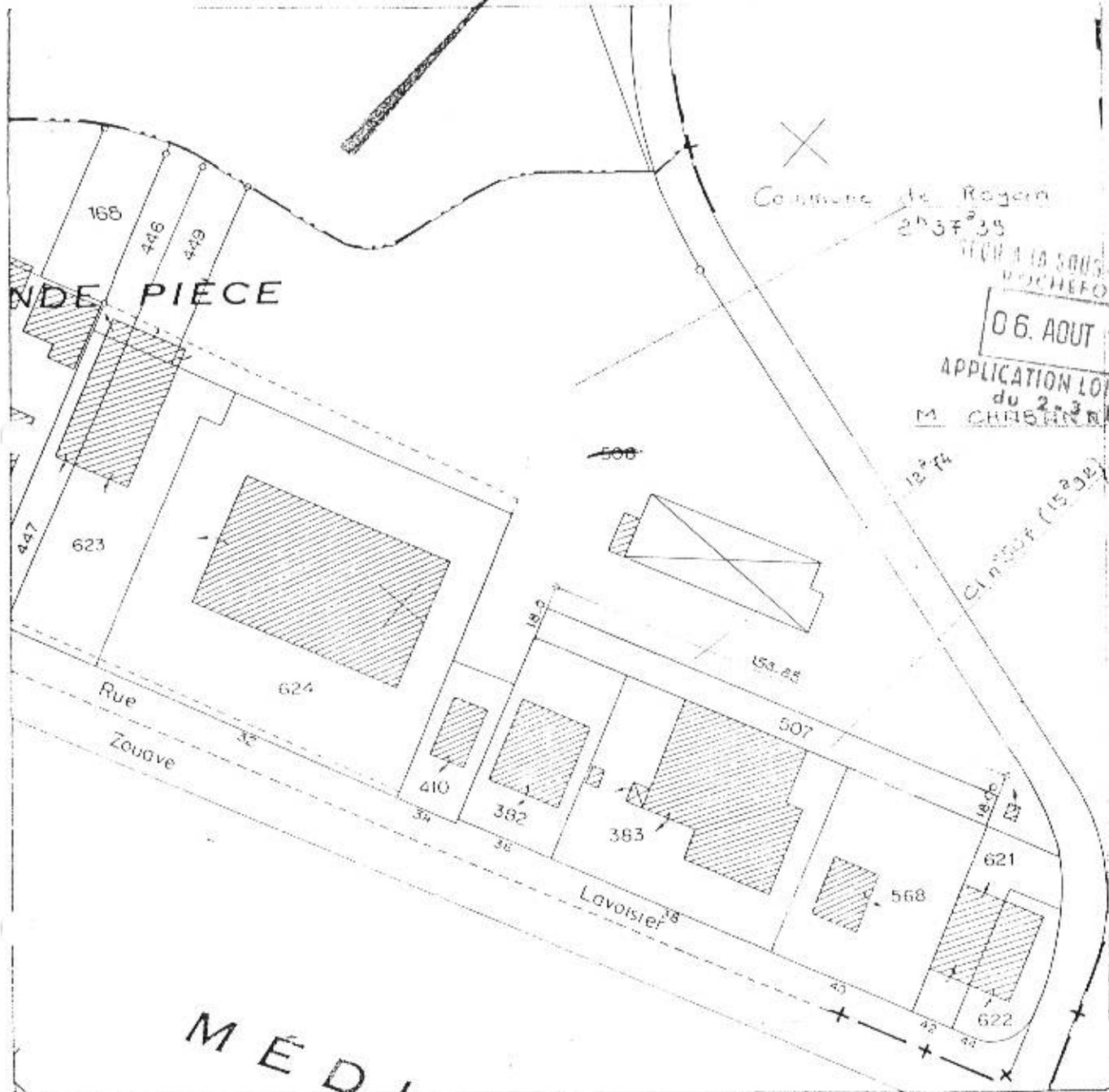
Section I

° Feuille

Echelle: 1/2000

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang' (1)

REFECTION



Commune de Royan 203735

TECH. A LA SOUS-PREFECTURE ROCHFORT, LE

06. AOUT 1990

APPLICATION LOI N° 82213 du 23.3.1982

M. CHRISTIANE

CLINCHER (15302)

MÉDI

Le plan minute établi par le Bureau du Cadastre (1), par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1), d'ordre ou registre de constatation des droits: _____, et du Service d'origine: _____

Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi:
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1);
 - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1);
 - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____, géomètre à _____ (1).

Document d'arpentage dressé par M. _____

Murvé HUE
 39 rue des Bains
 17200 ROYAN
 tel. 08 05 50 48
 Signature: _____
 N° 3.255

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER CADASTRE

3, rue Etchebarne 17320 M. LAUNES

Téléphone: 46.88.19.11

Récap.: lundi, mercredi, vendredi de 14h à 16h 15 et mardi, jeudi de 8h 45 à 12h et de 14h à 16h 15

A _____ le _____ Signatures

M. CHRISTIANE



Par délégation de M. le Maire Le Premier Adjoint.

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

PLAN DE SITUATION 1.5000

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
13 AOUT 1990
APPLICATION LOI N° 82213
DU 2-3-1982

